

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 15 décembre 2021**

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Stéphanie BOUCHARD	Maire	X			Pierre BEAU	CM	X		
Nicolas ROLLAND	Adj		X		Jean AUBERT	CM	X		
Jean-Paul COMBE	Adj	X			Christine DAVAL	CM		X	
Karine DERORY	Adj	X			Sandrine BLANCHARD- DELAIGUE	CM	X		
Marie-France DAVAL	Adj	X			Jennifer MICHALET	CM		X	
Ludovic POYET	CM	X			Anthony VIGNON	CM	X		
Irène CARRERAS	CM	X			René BONFILS	CM	X		
Antoine GUIRAUD	CM	X			<b>Secrétaire élu pour la séance : Monsieur COMBE Jean-Paul</b>				
Monsieur Nicolas ROLLAND donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul COMBE Madame Christine DAVAL donne pouvoir à Monsieur Ludovic POYET Madame Jennifer MICHALET donne pouvoir à Monsieur Jean AUBERT									
Sur Convocation du Maire en date du 07/12/2021									

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 septembre 2021 a été adopté à l'unanimité

**ORDRE DU JOUR :**

- Décision Modificative n°4 – Budget communal
- Approbation du rapport de la CLECT du 28 septembre 2021 : fixation des nouveaux montants d'attribution de compensation
- Convention de Mise à disposition de matériel informatique avec Leigneux
- Approbation devis équipement sportif foot
- Divers

**DECISION MODIFICATIVE N°4 - budget Communal**

Après étude du Compte Administratif 2021 indiquant les totaux par chapitre et un appel téléphonique avec le Service de Gestion Comptable de Montbrison pour confirmation, il n'y a pas de dépassement de crédit donc ce n'est pas utile de prendre de décision modificative.

**APPROBATION DU RAPPORT de la CLECT du 28 septembre 2021 : fixation des nouveaux montants d'attribution de compensation**

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,  
Vu la délibération en date du 14 septembre 2021 par laquelle le conseil communautaire de Loire Forez Agglomération a modifié la définition de l'intérêt communautaire voirie avec une prise d'effet fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu le rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées établi et notifié en date du 29 septembre 2021.

La CLECT s'est en effet réunie le 29 septembre 2021 pour retenir la méthode d'évaluation des charges et pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des communes impactées par les transferts de charges suivants :

- Restitution aux communes des charges des « voies communales à caractère de places » suite à la délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021 qui a procédé à une modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie.
- Transfert de nouvelles charges de voirie de la part de certaines communes.

Les membres de la CLECT ont ainsi validé une méthode d'évaluation pour chacune des catégories de charges transférées en opérant une distinction entre :

- L'impact des transferts en fonctionnement (calcul d'une attribution de compensation de fonctionnement)
- L'impact des transferts en investissement (calcul d'une attribution de compensation d'investissement)

Il en ressort un montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2022 pour la commune de SAIL-SOUS-COUZAN qui s'établit de la manière suivante :

<b>Montant de l'attribution de compensation Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>107 831.89 €</b>
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	410.40 €
<b>Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2022 et les années suivantes</b>	<b>151 774.11 €</b>
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	- 3 144.46 €
<b>Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2022 et les années suivantes</b>	<b>40 387.36 €</b>
Pour information nouveau montant de l'AC globale (AC + ACI) à compter de 2022	111 386.75 €

Afin que l'ensemble de ces modifications puissent être notifiées par Loire Forez Agglomération avant le 15 février 2022, le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT et le nouveau montant d'attribution de compensation qui en découle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
APPROUVE à l'unanimité**

- Le rapport de la CLECT suite à la réunion de cette dernière en date du 29 septembre 2021
- Le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2022 qui s'élève à :

<b>Montant de l'attribution de compensation Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022</b>	<b>107 831.89 €</b>
Impact des nouveaux transferts de charges en fonctionnement	410.40 €
<b>Nouveau montant d'AC de fonctionnement (ACF) pour 2022 et les années suivantes</b>	<b>151 774.11 €</b>
Impact des nouveaux transferts de charges en investissement	- 3 144.46 €
<b>Nouveau montant d'AC d'investissement (ACI) pour 2022 et les années suivantes</b>	<b>40 387.36 €</b>
Pour information nouveau montant de l'AC globale (AC + ACI) à compter de 2022	111 386.75 €

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL INFORMATIQUE AVEC LEIGNEUX

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a déposé une demande de subvention auprès de la DANE concernant l'acquisition de matériel informatique pour Le RPI SAIL-SOUS-COUZAN/LEIGNEUX.

Madame le Maire informe que la commune de SAIL est porteuse du projet et a demandé la subvention pour les deux communes du RPI.

Le devis total pour la commune de LEIGNEUX et SAIL s'élève à 10 823.00 € TTC devis réactualisé par BALLETT informatique le 25 septembre 2021 et validé en accord entre Mesdames les Maire des deux communes (soit 7 097 € pour SAIL et 3 726 € pour LEIGNEUX).

Notre dossier a été sélectionné en mai 2021 lors de la première vague de conventionnement, le montant de la subvention accordée est de 7 449.66 € pour un montant global prévisionnel de 10 681.33 € TTC.

C'est pourquoi, il y a lieu d'établir une convention entre les deux collectivités. Pour que la commune puisse demander le remboursement de 1 127.49 € soit 30 % à la commune de LEIGNEUX ;

### ACHAT D'UNE PAIRE DE BUTS MOBILES POUR STADE AIME JACQUET

Madame le Maire informe l'assemblée que les buts au Stade Aimé JACQUET sont en très mauvais état.

Madame la Maire propose le devis de la SOCIETE COMAT ET VALCO EQUIPEMENTS pour l'achat d'une paire de buts amovibles avec filets pour d'un montant total de 2 020 € HT.

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,

AUTORISE à l'unanimité, son maire à signer le devis de la SOCIETE COMAT ET VALCO d'un montant total de 2 020 € HT.

DIT que cette facture sera à régler en mars 2022.

### **CONTRAT DE MAINTENANCE CHAUFFERIE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que nous n'avons plus de plombier pour réaliser la maintenance des chaudières pour l'ensemble des bâtiments communaux.

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a sollicité plusieurs entreprises pour la réalisation de cette maintenance.

Après étude des trois devis de maintenance reçus, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir le contrat de maintenance de la SAS ACM PLOMBERIE pour un montant de 2 740 € HT.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE à l'unanimité, son maire à signer le contrat de maintenance des chaudières pour les bâtiments communaux d'un montant total de 2 740 € HT.

DIT que le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans à partir du 01/01/2022.

DIT que ce montant sera prévu au budget 2022.

### **APPROBATION DEVIS DE DEPOSE ET D'EMBALLAGE DE PEINTURE A L'HUILE SUR TOILE ET DE SON CADRE - EGLISE ST ANDRE**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a sollicité par courrier en date du 23 novembre 2021, Monsieur Samuel GIBIAT, Conservateurs des monuments historiques (DRAC) concernant l'autorisation de déplacement temporaire du tableau Vierge à l'enfant avec une sainte.

Par courrier du 30 novembre 2021 de la Direction Régionale des Affaires Culturelles a émis un avis favorable au déplacement temporaire du dit tableau à compter du démarrage des travaux de l'Eglise St André.

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune a sollicité un devis de dépose et d'emballage de ce tableau auprès de l'Atelier Caroline SNYERS et propose de valider ce devis d'un montant de 1 000 € HT.

Ce devis comprend le décrochage par 2 opérateurs, du montage et démontage échafaudage, examen du tableau et du cadre et pose de protections provisoires si nécessaire, l'emballage : tamponnage dans deux couches de protection successives.

## APPROBATION DEVIS ACHAT DEFIBRILLATEUR

Madame le Maire propose à l'assemblée le devis de la SAS SCHILLER France SAS concernant l'acquisition d'un défibrillateur pour espace public extérieur d'un montant de 1 320.50 € HT.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la première année, le contrat d'assistance est offert, les années 2 et 3 seront facturées au tarif de 99 € HT/an.

Oui cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal approuve le devis de la SAS SCHILLER France SAS d'un montant de 1320.50 € HT.

DIT que ce montant sera prévu au budget 2022.

Ont signé au registre tous les membres présents,

CERTIFIE,

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 15 décembre 2021

Le Maire,  
Stéphanie BOUCHARD

